

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 02/12/2010

Le 2 Décembre 2010, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire, Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,
MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François, ROBIN Jean-Claude

Absent excusé : M. LEFÈVRE Guy

Absent : M. DEHAEN Dominique

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Marie Manuela

Madame la Secrétaire de Mairie présente au Conseil Municipal une demande de Monsieur le Maire de Morand pour la participation aux frais de formation de la Directrice de l'ALSH de Morand suivant la convention financière signée entre les communes de Dame-Marie-les-Bois - Saint Nicolas des Motets et Morand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance précédente ayant été lu et adopté, la séance peut commencer.

1. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT D'EAU du 29 NOVEMBRE 2010

Monsieur ROBIN Jean-Claude 1er adjoint et Monsieur FLEUR Dany conseiller municipal font le point sur le réunion du SIAEP de la Gâtine du 29 novembre 2010.

Les membres du Syndicat ont décidé que les tarifs de l'eau devraient augmenter de 3,5 % en 2011

Les représentants de la société Veolia ont ensuite fait le point sur la gestion de l'année 2010 et ont précisé que la radio relève des compteurs d'eau sera effectuée les 16 et 17 décembre 2010.

Monsieur ROBIN Jean-Claude a demandé à ce que soit revu le temps de travail de la secrétaire du Syndicat qui est actuellement de 5 heures par semaine, ce temps étant devenu injustifié depuis que le syndicat d'eau qui était en régie est passé en affermage.. Les membres du Syndicat ont voté sur la proposition de ne réduire que d'une heure par semaine le temps de travail de secrétariat. Le temps de travail de 4 heures/semaines a été adopté à la majorité des membres du syndicat.

2. ABROGATION DE LA REDEVANCE DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en créant notamment les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), a confié aux communes la mission de contrôle des installations d'assainissement autonome. En outre, elles peuvent assurer à titre facultatif l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ainsi que le traitement des matières de vidange issues des ANC. La commune a délégué cette compétence à la Communauté de Communes et participe au SPANC communautaire.

Les dispositions introduites par la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA - 2006) ont conduit à adapter les textes réglementaires publiés en 1996. Le dispositif réglementaire est désormais stabilisé avec la publication de trois arrêtés.

- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05.

- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des ANC.

Ce dernier arrêté permet une traçabilité complète du devenir des matières de vidange à travers le bordereau de suivi des matières de vidange entre l'utilisateur du SPANC, le vidangeur et la station d'épuration qui accepte ces vidanges. De plus, ce bordereau sera une pièce effective du contrôle d'entretien que doit effectuer le SPANC.

L'utilisateur, pour sa vidange, a l'obligation de contacter un vidangeur agréé par le préfet. Une liste sera disponible sur le site internet de la Préfecture.

Compte tenu de cette simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger les délibérations suivantes : du 22 juin 2000 instituant la redevance matières de vidange ainsi que celle du 22 juin 2000 instituant le transfert de compétence au SATESE (compétence n° 3 "apporter une assistance en matière de gestion financière dans l'élimination, en station d'épuration équipée, des matières de vidange issues de système d'assainissement non collectif", celles du 11 septembre 2000 puis celle du 3 mai 2001 qui confiaient la perception de cette redevance au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de Saint Nicolas des Motets - Dame-Marie-les-Bois - Morand et celle du 28 octobre 2010 qui permettait au fermier qui gérait le service d'eau potable de prélever cette redevance et de donner pouvoir au Maire pour mettre en application l'arrêt de sa perception auprès de l'utilisateur. Ainsi, les sommes adossées à la facture d'eau étant supprimées à compter du 1er janvier 2011, les consommations d'eau potable postérieures à cette date ne seront plus assujetties à cette redevance.

Il est proposé également de prévenir le fermier VEOLIA, avec qui la commune a signé une convention lui déléguant le soin de percevoir cette redevance par délibération du 28 octobre 2010.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération du 22 juin 2000 instituant la redevance matières de vidange ainsi que celle du 22 juin 2000 instituant le transfert de compétence au SATESE (compétence n° 3 "apporter une assistance en matière de gestion financière dans l'élimination, en station d'épuration équipée, des matières de vidange issues de système d'assainissement non collectif") celles du 11 septembre 2000 puis celle du 3 mai 2001 qui confiaient la perception de cette redevance au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de Saint Nicolas des Motets - Dame-Marie-les-Bois - Morand et celle du 28 octobre 2010 qui permettait au fermier qui gérait le service d'eau potable de prélever cette redevance et de donner pouvoir au Maire pour mettre en application l'arrêt de sa perception auprès de l'utilisateur. Ainsi, les sommes adossées à la facture d'eau étant supprimées à compter du 1er janvier 2011, les consommations d'eau potable postérieures à cette date ne seront plus assujetties à cette redevance.
- souhaite que le service d'eau potable et son délégataire VEOLIA en soit informé avant le 5 décembre 2010

3. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Le Maire en application de l'article 2122-17 du CGCT expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur principal à temps non complet à compter du 22 juin 2011, afin d'assurer le secrétariat de mairie,
 - Que l'agent qui occupera le poste, assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 22 heures,
 - Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 95-25 en date du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi de rédacteur principal à raison de 22 heures par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de créer un poste de rédacteur principal à compter du 22 juin 2011 à raison de 22/35ème,
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2011, chapitre 64, article 6411

4. ORIENTATION BUDGETAIRES

Madame VIAUD informe le Conseil municipal que la subvention DGE attribuée aux collectivités territoriales est supprimée à compter de janvier 2011. Les financements de l'Etat seront définis par la Loi de finances et seront connus dès janvier. Les travaux suivants : gouttières école, "école numérique", clôture du terrain prévue pour l'extension de la cour de l'école, busage de fossés éventuels seront examinés début 2011 en fonction de la nouvelle loi de finances.

5. REPRISE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

• CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Le désengagement progressif des Services de l'Etat s'ajoutant aux dysfonctionnements constatés par certaines communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, a conduit le bureau communautaire du Castelrenaudais réuni en mars 2010 à lancer la mise en place d'un service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le transfert des demandes d'autorisations d'urbanisme pour la commune de Dame-Marie-les-Bois est planifié pour le 1er janvier 2011.

Il est nécessaire de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une prise de compétence : le service de la Communauté de Communes du Castelrenaudais est mis à la disposition des communes, celles-ci maîtrisant toujours la décision. Cette mise à disposition ne donne pas lieu à rémunération.

La mise en place du service doit être matérialisée par la signature d'une "**convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**" clarifiant les obligations et les relations entre la Commune de Dame-Marie-les-Bois et la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Elle s'articule autour de 13 articles détaillant les principes de fonctionnement envisagée entre la Commune et la Communauté de Commune.

La Communauté de Communes du Castelraudais assurera l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme article L.410-1 a du CU
- certificats d'urbanisme article L.410-1.b du CU
- déclarations préalables

La convention est souscrite sans limitation de durée. En revanche, elle peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme au Service Communautaire selon les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1er janvier 2011.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Service Communautaire d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Marie à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application des présentes délibérations.

• RESILIATION DE LA CONVENTION EN VIGUEUR AVEC LA DDT

Par délibération n° 2010-050 en date du 2 décembre 2010 le Conseil Municipal de Dame-Marie-les-Bois a décidé de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Castelrenaudais à compter du 1er janvier 2010 dans le cadre d'une convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cependant, pour la même mission, une convention de ce type existe déjà la commune et les services de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire (DDT 37). La résiliation de cette dernière, qui est toujours en vigueur, est un préalable nécessaire à la reprise de l'instruction par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Les services de la DDT 37 rencontrés dernièrement ont confirmé leur intention de mettre fin à ce

contrat selon une procédure amiable qui nécessite que la commune délibère sur son intention de résilier la convention en cours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-8 et 423-15

Vu la délibération n° 2010-050 en date du 2 décembre 2010 décidant de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Vu le rapport présenté

Décide

- DE RESTILIER la convention signée entre la commune de Dame-Marie-les-Bois et les services de la DDE 37 (devenus services de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire - DDT 37), confiant à ces derniers l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol déposés sur le territoire de Dame-Marie-les-Bois.
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente décision.

6. SUBVENTION POUR AIDE A LA FORMATION DE LA DIRECTRICE DE L'ALSH DE MORAND

Madame la Secrétaire de Mairie qui assure aussi le secrétariat de mairie de la Commune de Morand fait état d'une demande de subvention au profit de la Directrice de l'ALSH de Morand émise par Monsieur DENIAU Joël, Maire de Morand.

En effet, l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) a été repris le 1er septembre 2010 par la Commune de Morand en gestion communale avec une convention de participation financière passée avec les communes de Saint Nicolas des Motets et de Dame-Marie-les-Bois pour participation financière.

Le personnel recruté doit parfaire sa qualification et la directrice va s'inscrire en janvier 2011 à une formation BAFD. Le coût de cette formation est d'environ 1 060 €. Monsieur le Maire de Morand propose que chaque commune liée par la convention soit, Dame-Marie-les-Bois, Saint Nicolas des Motets et Morand, verse une participation de 200 € à l'ALSH dans ce but, le solde du coût de la formation soit 560 € restant à sa charge

Entendu le rapport de Madame la Secrétaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de verser une subvention de 200 € à la directrice de l'ALSH de Morand pour aide à la formation BAFD sous réserves que celle-ci, actuellement en contrat à durée déterminée, passe stagiaire au 1er mars 2010
- dit que cette dépense sera inscrite au budget 2011

Madame le Maire précise que cette somme sera mandatée à la commune de Morand qui gère l'ALSH de Morand afin qu'elle procède au paiement partiel de la formation.

A Dame-Marie-les-Bois, le 15 décembre 2010

Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD

